



TRANSPORTS

Secteur Aérien

ULM - Démarches administratives pour les particuliers

Procédures administratives liées à l'identification de votre ULM

18 janvier 2012 - TRANSPORTS



Sommaire :

Identification d'un ULM neuf de série (pendulaire, multiaxe, autogire ou hélicoptère)
Achat d'un paramoteur : première identification
Renouvellement de la carte d'identification d'un ULM
Constructeur dit "amateur" : identification provisoire pour effectuer des essais pour constitution d'un dossier technique constructeur
Constructeur dit "amateur" : obtention d'une fiche d'identification ULM non de série après essais
Vente d'un ULM : démarche du vendeur
Achat d'un ULM d'occasion : identification par l'acheteur
Déclaration d'une modification sur un ULM
Cas de l'installation d'un moteur individuel
Validation des réparations sur un ULM accidenté
Obtenir ou renouveler une Licence de Station d'Aéronef (LSA)
Annexe : Note relative aux conditions de délivrance et de renouvellement de la licence de station d'aéronef (LSA) pour les ULM
Duplicata de carte ou de fiche d'identification
Renouvellement de laissez-passer pour les ULM hors annexes II du règlement 216/2008
Vente d'un ULM hors annexe II et détenteur d'un laissez-passer
Achat d'un ULM d'occasion hors annexe II déjà détenteur d'un laissez-passer

[Précédent](#) [Suivant](#)

Achat d'un ULM d'occasion : identification par l'acheteur

13 février 2009 (mis à jour le 3 octobre 2013)

Vous devez effectuer les démarches nécessaires pour mettre à votre nom la carte d'identification dans un délai de 1 mois maximum après la date de cession.

Le vendeur de l'ULM doit vous remettre :

le formulaire de **déclaration d'aptitude au vol de l'ULM**,

l'original de la carte d'identification barrée avec la mention "cédé", la date de cession,

la fiche d'identification,

le dossier d'utilisation qui comprend le manuel d'utilisation et le manuel d'entretien de l'ULM, tous tenus à jour à la date de la vente,

la fiche de pesée initiale ou la dernière édition si la masse à vide de l'ULM a changé suite à une modification mineure ou majeure (sauf pour un paramoteur),

et le cas échéant :

les attestations de conformité après modifications majeures,

les documents relatifs au matériel radio installé (document libérateur JAA Form1, Licence de Station d'Aéronef de l'ULM).

Procédure d'identification

Vous devez fournir au service aéronautique :

le formulaire de **déclaration d'aptitude au vol de l'ULM** remis par le vendeur,

le formulaire de **demande d'attribution de carte d'identification**

la carte d'identification barrée avec la mention "cédé", la date de cession et la signature du vendeur

la fiche d'identification et, éventuellement, les attestations de conformité après modifications majeures,

la fiche de pesée initiale ou la dernière édition si la masse à vide de l'ULM a changé suite à une modification mineure ou majeure (sauf pour un paramoteur),

l'attestation du paiement de la redevance d'aptitude au vol effectué par :

télépaiement sur le site :

<http://redevances.dcs.aviation-civile.gouv.fr> (exclusivement en zone Euro)

autre mode de règlement :

remplir le [formulaire de redevance d'aptitude au vol](#)

le cas échéant, l'original de Licence de station d'aéronef (LSA) accompagné du schéma de montage radio.

Vous envoyez ou apportez ces documents au [service aéronautique où sera basé votre ULM](#).

Après réception des pièces administratives, et sous réserve de la bonne conformité de celles-ci vis à vis de la réglementation applicable, vous recevrez la carte d'identification et la fiche d'identification ainsi que, le cas échéant, la LSA.

Notes à l'attention des usagers

Il est recommandé que le vendeur fournisse à l'acheteur une copie du dossier technique pour un ULM non de série.

La carte d'identification est d'une durée de validité de 2 ans. Il vous faut donc prendre les dispositions adéquates pour effectuer un renouvellement de votre carte d'identification suffisamment à l'avance.

Le vendeur doit fournir, quelle que soit la classe ou la sous-classe de l'ULM., le manuel d'utilisation et le manuel d'entretien de l'appareil, tous deux tenus à jour à la date de la vente. Néanmoins, pour tout ULM monoplace amateur, seul le manuel d'entretien est obligatoire à la première identification. Toutefois, le manuel d'utilisation est rendu obligatoire en cas de cession.

Les marques d'identification de l'ULM ne sont pas modifiées même en cas de changement de département

L'ancienne carte d'identification reste valide pendant un mois après la date de cession de l'ULM.

[Précédent](#) [Suivant](#)



Voir aussi

Références réglementaires

[Arrêté du 23 septembre 1998 modifié](#) relatif aux aéronefs Ultra Légers Motorisés (ULM) et fixant les dispositions particulières auxquelles les ULM doivent satisfaire pour être exemptés de l'obligation d'obtenir un document de navigabilité valable pour la circulation aérienne.

[Instruction du 21 février 2012 relative aux ULM](#) ayant pour objet de donner des éléments portant sur la définition des ULM et leur procédure d'autorisation de vol.

[Arrêté du 24 février 2012 relatif au bruit émis par les aéronefs Ultra Légers Motorisés \(ULM\)](#) et fixant les mesures de niveau sonore limite.

[Arrêté du 28 décembre 2005 modifié](#) relatif aux redevances pour services rendus par l'Etat pour la sécurité et la sûreté de l'aviation civile et pris pour l'application des articles R.611-3, R.611-4 et R.611-5 du code de l'aviation civile